

RÉSOLUTION

CENT SOIXANTE-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 29 novembre 2017 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

168-MSS-291117-02

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME DE *CERTIFICAT EN SOINS INFIRMIERS – 4356* POUR LES CANDIDATS FORMÉS HORS QUÉBEC

CONSIDÉRANT que si le comité d'admission par équivalence de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec refuse de reconnaître l'équivalence d'un candidat, il doit, à la même occasion, informer par écrit la personne des programmes d'études à suivre ou du complément de formation dont la réussite dans le délai fixé lui permettrait de bénéficier d'une équivalence de la formation (Article 9, chapitre I-8, r. 16 du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec);

CONSIDÉRANT que l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec encourage les infirmières et infirmiers formés hors Québec à suivre un programme d'études ou un complément de formation dans un Cegep, incluant le programme « *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* »;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec voulant que les universités se dotent de moyens pour rendre le plus accessible possible la formation universitaire aux infirmières et aux infirmiers;

CONSIDÉRANT que les candidats doivent posséder une bonne connaissance de la langue française atteignant le degré que l'université estime minimal pour s'engager dans le programme;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite maintenir la qualité de son programme de *certificat en soins infirmiers - 4356*;

CONSIDÉRANT que les étudiants détenant un diplôme d'études d'infirmier hors Québec reconnu par l'OIIQ et ayant réussi l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec sont admissibles au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale – cheminement DEC-BAC) – 7455* après avoir réussi le programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* avec une moyenne générale égale ou supérieure à 2,8 / 4,3;

CONSIDÉRANT que les programmes de 2^e cycle menant au titre d'infirmière praticienne spécialisée exigent une formation de 1^{er} cycle en sciences infirmières;

ATTENDU les discussions en séance;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Noémie Prud'homme

APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lessard

RÉSOLUTION (suite)

CENT SOIXANTE-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 29 novembre 2017 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

168-MSS-291117-02

ET RÉSOLU

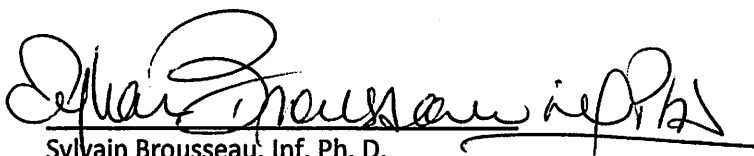
De recommander une modification des conditions d'admission au programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* en ajoutant :

« ÉTUDIANTS FORMÉS HORS QUÉBEC – Être titulaire d'un diplôme en soins infirmiers que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec juge équivalent au DEC en soins infirmiers décerné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ET d'avoir réussi le programme « *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* » ET être détenteur d'un permis d'exercice ET être inscrit au tableau de l'OIIQ et obtenu avec une cote de rendement collégiale égale ou supérieure à 22.

Avoir réussi l'épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec ou avoir obtenu un score d'au moins 785/990 au Test de français international (TFI). »

« N.B. La personne candidate qui aura réussi le programme de *certificat en soins infirmiers - 4356* avec une moyenne égale ou supérieure à 2,8 sur 4,3 deviendra admissible au programme de *baccalauréat en sciences infirmières formation initiale – cheminement DEC-BAC – 7455* et six (6) cours du programme de *certificat en soins infirmiers – 4356* y seront reconnus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé